

REF. : CP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 A 19H00

SEANCE PUBLIQUE

Date de la convocation du conseil municipal : 10 septembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 13 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – M.MERLIN – H.CHARANCON – F.THEOLAS – L.VIGER – S.ROUSSIN – I.MEJEAN – B.DUBOIS

Etaient absents excusés :

M.CECCHINI : procuration à M.MERLIN

G.JANUEL : procuration à Y.ARMAND

Etaient absents non excusés :

M.DENISE – C.BOURRETTE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Avant l'ouverture de la séance, Mme le maire remercie les personnes présentes et remercie M. Jacques SIMON Capitaine du Centre de Secours de ST PAUL 3 CHATEAUX qui vient faire une présentation du Centre de Secours.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL
4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022
5. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
6. CNAS : DESIGNATION DELEGUE DES ELUS
7. SDED ELECTRIFICATION RACCORDEMENT AU RESEAU BT PETIT PAUL PIZZA
8. QUESTIONS DIVERSES

Présence de LA PRESSE (LE DAUPHINE).

INTERVENTION M.JACQUES SIMON CAPITAINE CENTRE DE SECOURS DE ST PAUL 3 CHATEAUX

Présentation du centre de secours de St Paul : 85 Sapeurs Pompier (avec 5 médecins + 1 infirmière)
Installés depuis 1983 à la caserne actuelle. Nouvelle caserne prévue en 2023.

Moyenne d'âge : 36 ans
Pompiers volontaires qui ont tous un emploi.
80 % des interventions : secours à la personne
8 % intervention feux
6 % accidents (en chute depuis le COVID)

Sur la commune depuis le 1^{er} janvier, les sapeurs pompier sont intervenus 59 fois : 44 secours à la personne, 7 accidents de la circulation, 3 incendies, 5 divers....

Possibilité de faire un versement de dons. Explications seront données

C.FOROT remercie M. Jacques SIMOM pour cette présentation et ces explications détaillées.

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'UNANIMITE.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises doivent être communiquées au conseil municipal de sa séance suivante :

Le 26/7/2021 : BRAJA VESIGNE – 84100 ORANGE

Réfection Montée des Ecoles : 4.500 € TTC

Le 26/7/2021 : BRAJA VESIGNE – 84100 ORANGE

Fourniture et livraison de fraisat : 2.098.80 € TTC

Le 03/9/2021 : BRAJA VESIGNE – 84100 ORANGE

Création de trottoirs et stationnement RD218/RD859 : 36.028.50 € HT soit 43.234.20 € TTC

W.AUGUSTE : concernant les travaux de trottoirs et stationnement, le Département finance les travaux à environ 50 % du montant total HT des deux projets (16.241.60 € HT intégrant les amendes de police).

Il avait été annoncé en 2020 une subvention à 100 % du montant total des travaux, mais ce n'est plus le cas.

Les travaux vont débiter prochainement.

3. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL

Mme le maire explique au conseil municipal que l'ouverture d'une 5^{ème} classe dès la rentrée prochaine nécessite une augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal du fait de l'augmentation des effectifs et de la charge de travail qui y incombe.

Avec l'accord de l'intéressée affectée à ce poste, et après avis favorable du comité technique en date du 27/7/2021, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Madame le maire propose donc à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste actuel de 10.60h annualisées et de créer simultanément un nouveau poste à **15.75h annualisées** (soit 20h/semaine travaillées) à compter du **1^{er} octobre 2021**.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAINT RESTITUT son budget PRINCIPAL et ses budgets ANNEXES.

Mme le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

M.MERLIN donne quelques explications, le passage à la M57 permettra une gestion plus souple avec la Trésorerie, cela évitera des délibérations, le but étant d'être opérationnel pour 2024 (passage obligatoire).

Des formations spécifiques seront organisées pour le personnel et les élus.

5. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Mme le maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331.63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal après vote à l'UNANIMITE DECIDE :

-de limiter l'exonération de **deux ans** de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne TOUS les immeubles à usage d'habitation, à partir des impositions de 2022.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT rappelle que cette exonération de deux ans est une obligation, il faut juste voter le pourcentage, sachant qu'il n'est pas possible de voter en dessous de 40%.

6. CNAS : DESIGNATION DELEGUE DES ELUS

Mme le maire rappelle la délibération prise le 5 juin 2020 désignant le délégué représentant le collège des ELUS et le délégué représentant le collège des AGENTS au CNAS.

Mme Nadia VERDON avait été élue déléguée des ELUS à l'unanimité.

Compte tenu de son départ du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau élu délégué au CNAS.

Mme CHARANCON Hélène se porte volontaire.

Déléguée désignée des ELUS : Mme CHARANCON Hélène ; Mme Claudine HUGUES étant maintenue déléguée des AGENTS.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

7. SDED RACCORDEMENT BT PETIT PAUL PIZZA

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Petit Paul Pizza, située chemin de la Justice à partir du poste LA CROZE.

Dépense prévisionnelle HT 18.312.20 €

Dont frais de gestion : 872.01 €

Plan de financement prévisionnel :

-financements mobilisés par le SDED 16.062.04 €

-participation communale 2.250.16 €

Mme le maire demande au conseil municipal d'approuver le projet, le plan de financement ci-dessus, de financer la participation communale et dit que cette somme sera remboursée par l'intéressée.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

8. QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – DROITS DE PREMPTION

Dans le cadre de ses délégations par le conseil municipal, Madame le maire est tenu d'informer le conseil municipal des décisions prises concernant les demandes de D.I.A. et Droits de Préemption.

| Date de réception de la DIA | Section | N° Parcelle | Nature | Lieu-dit |
|-----------------------------|---------|-------------|--------|----------------------|
| 01/07/2021 | D | 157-1240 | MI | Chemin du Planès |
| 07/07/2021 | D | 1320 | TB | Chemin des Roches |
| 15/07/2021 | G | 1192-1195 | MI | Chemin du Figeret |
| 29/07/2021 | G | 882 | MI | Chemin de la Roubine |
| 18/08/2021 | D | 1075-974 | MI | Impasse des Chênes |

| | | | | |
|------------|---|----------------|----------|------------------|
| 24/08/2021 | D | 1135-1337 | TB | Chemin du Planès |
| 09/09/2021 | H | 266 | MVillage | Le village |
| 13/09/2021 | D | 1094-1096-1098 | MI | Chemin du Planès |

MI : MAISON INDIVIDUELLE
TB : TERRAIN A BATIR
M.VILLAGE : MAISON DE VILLAGE

Demande de M.CECCHINI : est-il possible de mettre des poissons et plantes dans le bassin place de la résistance ?
Accord du conseil.

La séance est levée à 20H30.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : **Christine FOROT**